



CANADA

TREATY SERIES **1984 No. 19** RECUEIL DES TRAITÉS

NAVIGATION

Exchange of Notes between CANADA and the UNITED STATES OF AMERICA (with Annex)

Ottawa, March 30 and May 3, 1984

In force May 3, 1984

NAVIGATION

Échange de Notes entre le CANADA et les ÉTATS-UNIS d'AMÉRIQUE (avec Annexe)

Ottawa, le 30 mars et le 3 mai 1984

En vigueur le 3 mai 1984



CANADA

TREATY SERIES 1984 No. 19 RECUEIL DES TRAITÉS

NAVIGATION

Exchange of Notes between CANADA and the UNITED STATES OF AMERICA (with Annex)

Ottawa, March 30 and May 3, 1984

In force May 3, 1984

NAVIGATION

Échange de Notes entre le CANADA et les ÉTATS-UNIS d'AMÉRIQUE (avec Annexe)

Ottawa, le 30 mars et le 3 mai 1984

En vigueur le 3 mai 1984

QUEEN'S PRINTER FOR CANADA
IMPRIMEUR DE LA REINE POUR LE CANADA
OTTAWA, 1989

43 955 834 / 43 255 835
b 2306414 / b 2306402

**EXCHANGE OF NOTES BETWEEN THE GOVERNMENT OF CANADA AND
THE GOVERNMENT OF THE UNITED STATES OF AMERICA
CONSTITUTING AN AGREEMENT OF SEPTEMBER 16, 1964
REGARDING THE CONSTRUCTION AND OPERATION AND
MAINTENANCE OF A LORAN-C STATION IN NEWFOUNDLAND**

I

The Secretary of State for External Affairs of Canada to the Ambassador of the
United States of America

ETT-0587

Ottawa, March 30, 1984

Excellency,

I have the honour to refer to the Exchange of Notes of September 16, 1964 constituting an Agreement between our two Governments regarding the construction, operation and maintenance of a Loran-C Station in Newfoundland and to recent consultations that have been held between representatives of the Canadian Coast Guard and the United States Coast Guard on the subject of improvements to navigation systems on the Atlantic coast off Eastern Canada and the North Eastern United States of America.

With a view to achieving the required improvement to navigational facilities, the Government of Canada proposes that our two Governments enter into an Agreement for the establishment, operation and maintenance of two Loran-C chains, the Canadian East Coast Loran-C chain and the Labrador Sea Loran-C chain. The supply of equipment, construction, operation and maintenance of the proposed Loran-C installations will be subject to the terms and conditions contained in the Annex to this Note. The cooperating agencies will be responsible for the funding of the operations of the parts of the systems located on the territories of their respective countries. The United States Coast Guard will be responsible for the funding of Loran-C stations not located on either U.S. or Canadian territory in accordance with agreements to be concluded between the United States and the particular host nation involved.

It is understood that should either agency wish to assume operation of the Loran-C chains following a decision by the other agency to cease funding Loran-C operations, the Agency wishing to cease funding will give favourable consideration, where possible, to operating the stations located on its country's territory on a cost reimbursable basis, if so requested.

**ÉCHANGE DE NOTES ENTRE LE GOUVERNEMENT DU CANADA ET LE
GOUVERNEMENT DES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE CONSTITUANT UN
ACCORD REMPLAÇANT L'ACCORD DU 16 SEPTEMBRE 1964 CON-
CERNANT LA CONSTRUCTION, L'UTILISATION ET L'ENTRETIEN À
TERRE-NEUVE D'UNE STATION LORAN-C**

II

Le Secrétaire d'État aux Affaires extérieures du Canada à l'Ambassadeur des
États-Unis d'Amérique

ETT-0587

Ottawa, le 30 mars 1984

Monsieur l'Ambassadeur,

J'ai l'honneur de me référer à l'Échange de notes du 16 septembre 1964 constituant un Accord entre nos deux gouvernements concernant la construction, l'utilisation et l'entretien à Terre-Neuve d'une station Loran-C ainsi qu'aux consultations récentes qui se sont tenues entre des représentants de la Garde côtière du Canada et de la Garde côtière des États-Unis sur la façon d'améliorer les systèmes de navigation sur la côte atlantique de l'est du Canada et du nord-est des États-Unis d'Amérique.

En vue d'apporter les améliorations nécessaires aux installations de navigation, le Gouvernement du Canada propose que nos deux gouvernements concluent un accord pour l'implantation, l'utilisation et l'entretien de deux chaînes Loran-C, soit une chaîne Loran-C pour la côte est du Canada et une chaîne Loran-C pour la mer du Labrador. La fourniture d'équipement, la construction, l'utilisation et l'entretien des installations Loran-C proposées seront assujettis aux modalités contenues dans l'Annexe à la présente. Les organismes participants seront responsables du financement des opérations pour les parties des systèmes situées sur le territoire de leurs pays respectifs. La Garde côtière des États-Unis sera responsable du financement des stations Loran-C non situées sur le territoire américain ou canadien, conformément aux accords qui seront conclus entre les États-Unis et la nation hôte en cause.

Il est entendu que si l'un ou l'autre organisme souhaitait assumer l'exploitation des chaînes Loran-C à la suite d'une décision de l'autre organisme de cesser de financer les opérations Loran-C, l'organisme souhaitant mettre un terme à ce financement envisagera favorablement, chaque fois que possible, l'exploitation des stations situées sur le territoire de son pays contre remboursement des frais, si la chose lui était demandée.

It is understood that the carrying out of this Agreement is conditional on both the Government of the United States and the Government of Canada making available the required funds.

If the foregoing is acceptable to the Government of the United States, I have the further honour to propose that this Note, together with its Annex, which is authentic in English and French, and your reply to that effect shall constitute an Agreement between our two Governments regarding this matter, which shall enter into force on the date of your reply and remain in force subject to the right of either Government to terminate it upon twelve months notice to the other. It is understood that the present Agreement constituted by the Exchange of Notes of September 16, 1964.

Accept, Excellency, the renewed assurances of my highest consideration.

Allan J. MacEachen
Secretary of State for External Affairs

His Excellency Mr. Paul Heron Robinson, Jr.,
Ambassador of the United States of America,
OTTAWA.

Il est entendu que la réalisation de cet accord dépend de la mobilisation, par le Gouvernement des États-Unis et par le Gouvernement du Canada, des fonds requises.

Si les conditions susmentionnées agrément au Gouvernement des États-Unis, j'ai en outre l'honneur de proposer que la présente Note, et son Annexe, dont les versions française et anglaise font également foi, ainsi que votre réponse, constituent entre nos deux gouvernements un Accord sur cette question qui entrera en vigueur à la date de votre réponse et restera en vigueur sous réserve du droit de l'un des deux gouvernements de le dénoncer sur préavis de douze mois à l'autre. Il est entendu que le présent Accord éteindra et remplacera l'Accord constitué par l'Échange de notes du 16 septembre 1964.

Veuillez accepter, Monsieur l'Ambassadeur, les assurances renouvelées de ma très haute considération.

Secrétaire d'État aux Affaires extérieures
Allan J. MacEachen

Son Excellence Monsieur Paul Heron Robinson, Jr.,
Ambassadeur des États-Unis d'Amérique,
Ottawa.

ANNEX

Terms and Conditions Governing the Establishment, Maintenance and Operation of joint Loran-C coverage by the Canadian East Coast and Labrador Sea Chains off Eastern Canada and North Eastern United States of America.

1. Co-operating Agencies

The project shall be conducted by Co-operating Agencies designated by each Government. On the part of the Government of the United States of America, the Co-operating Agency will be the United States Coast Guard, (hereinafter referred to as USCG) and on the part of the Government of Canada, the Co-operating Agency will be the Canadian Coast Guard (hereinafter referred to as CCG). Either Government may change the designation of its Co-operating Agency by means of a notice in writing to the other Government.

Subsidiary arrangements for the purpose of implementing this Agreement may be entered into by the Co-operating Agencies. Such subsidiary arrangements may be modified by the Co-operating Agencies as necessary from time to time, within the purposes of the present Agreement.

2. Shared Funding of Joint Systems

Effective April 1, 1980, CCG assumed, from USCG, the cost of operating the St. Anthony monitor station. Effective April 1, 1983, CCG assumed, from USCG, the cost of operating the Cape Race Loran-C station. Thereafter, each Co-operating Agency is responsible for the operation of its part of the system located in its country.

3. Transmitting Station Sites

Canadian East Cost-Loran-C Chain

The Canadian East Coast Loran-C Chain will comprise transmitting stations at Caribou, Maine, Nantucket, Massachusetts, Cape Race, Newfoundland and Fox Harbour, Labrador. Associated with these stations will be monitor stations at Cape Elizabeth, Maine and Montague, Prince Edward Island and a control and monitor station at St. Anthony, Newfoundland.

ANNEXE

Modalités régissant l'implantation, l'entretien et l'exploitation des chaînes Loran-C de la côte est du Canada et de la mer du Labrador en vue de la couverture conjointe des régions au large de la côte est du Canada et de la côte nord-est des États-Unis d'Amérique.

1. Organisme Participants

Le projet sera exécuté par les organismes participants désignés respectivement par les deux Gouvernements. Les organismes participants seront, pour le Gouvernement des États-Unis d'Amérique, la United States Coast Guard (ci-après dénommée l'USCG) et pour le Gouvernement du Canada, la Garde côtière du Canada (ci-après dénommée la GCC). Chaque Gouvernement pourra, moyennant un avis écrit à l'autre Gouvernement, remplacer son organisme participant par un autre organisme désigné.

Les organismes participants pourront conclure des arrangements subsidiaires aux fins de l'application du présent Accord, et les modifier de temps à autre selon que de besoin, dans les limites des objectifs du présent Accord.

2. Financement partagé des réseaux conjoints

Au 1^{er} avril 1980 la GCC a pris à sa charge, de l'USCG, les frais d'exploitation de la station de contrôle de St. Anthony. A compter du 1^{er} avril 1983, la GCC a pris à sa charge, de l'USCG, les frais d'exploitation de la station Loran-C de Cape Race. Par la suite, chaque organisme participant assurera l'exploitation de la partie des réseaux située sur son territoire.

3. Emplacement des stations émettrices

Chaine Loran-C de la côte est du Canada

La Chaîne Loran-C de la Côte est du Canada comportera des stations émettrices situées à Caribou (Maine), Nantucket (Massachusetts), Cape Race (Terre-Neuve) et Fox Harbour (Labrador). Leur seront associées des stations de surveillance situées à Cape Elizabeth (Maine) et à Montague (Île-du-Prince-Édouard) ainsi qu'une station de surveillance et de contrôle située à St. Anthony (Terre-Neuve).

Labrador Sea Loran-C Chain

The Labrador Sea Chain will comprise transmitting stations at Fox Harbour, Labrador, Cape Race, Newfoundland and Angissoq, Greenland. Associated with these stations will be the monitor and control station at St. Anthony, Newfoundland.

North Atlantic Loran-C Chain

When the Cape Race, Newfoundland and St. Anthony, Newfoundland stations become part of the Labrador Sea Loran-C Chain, they can no longer operate in the North Atlantic Loran-C Chain. Any reconfiguration by the USCG of the North Atlantic Loran-C Chain required as a result of this will be coordinated with the CCG.

Site Selection, Acquisition and Management

Site selection, acquisition and management will be the responsibility of the Co-operating Agency of the country on whose territory the site is located. The Angissoq, Greenland site which will be part of the North Atlantic Chain and the Labrador Sea Chain will be the responsibility of the USCG, as specified in appropriate agreements.

Should it be found necessary, in the future, to extend Loran-C coverage northward of the Labrador Sea Chain, the CCG, in cooperation with the USCG and the Danish Government, if applicable, will select the required site(s).

4. Loran-C Electronic Equipment

As previously identified, this Agreement encompasses two Loran-C chains—the Labrador Sea Chain and the Canadian East Coast Chain, consisting in total of five (5) transmitting stations, one (1) monitor and control station and two (2) unmanned remote area monitor stations. Detailed below are the responsibilities of each agency as they pertain to the supply, operation and maintenance of electronic equipment of each of the stations.

Unmanned Monitor Site—Cape Elizabeth

- The USCG to provide, operate and maintain all necessary on-site equipment to monitor the Loran-C signals.
- The USCG to provide and maintain necessary landline communication from Cape Elizabeth to the border crossing point en route from Cape Elizabeth to the control station at St. Anthony.
- The CCG to provide and maintain necessary landline communication from the border to control station, St. Anthony.

Unmanned Monitor Site—Montague

- The USCG to provide and retain ownership of all necessary on-site equipment to monitor the Loran-C signals.

Chaîne Loran-C de la mer du Labrador

La Chaîne de la mer du Labrador comportera des stations émettrices situées à Fox Harbour (Labrador), Cape Race (Terre-Neuve) et Angissoq (Groenland). Leur sera associée la station de surveillance et de contrôle de St. Anthony (Terre-Neuve).

Chaîne Loran-C de l'Atlantique Nord

Lorsque les stations de Cape Race (Terre-Neuve) et de St. Anthony (Terre-Neuve) auront été intégrées à la Chaîne Loran-C de la mer du Labrador, elles ne pourront plus opérer dans la Chaîne Loran-C de l'Atlantique Nord. Toute restructuration par l'USCG de la Chaîne Loran-C de l'Atlantique Nord pouvant en résulter sera coordonnée avec la GCC.

Choix, acquisition et gestion des emplacements

Le choix, l'acquisition et la gestion des emplacements voulus seront à la charge de l'organisme participant du pays où ceux-ci sont situés. L'emplacement de la station d'Angissoq (Groenland), laquelle fera partie à la fois de la Chaîne de l'Atlantique Nord et de la Chaîne de la mer du Labrador, sera à la charge de l'USCG, ainsi que spécifié dans les accords pertinents.

S'il s'avère nécessaire à une date ultérieure d'étendre la couverture Loran-C au nord de la chaîne de la mer du Labrador, les emplacements voulus seront choisis par la GCC de concert avec l'USCG, ainsi qu'avec le Gouvernement du Danemark s'il y a lieu.

4. Équipement électronique Loran-C

Ainsi qu'il a déjà été précisé, le présent Accord porte sur deux chaînes Loran-C—la Chaîne de la mer du Labrador et la Chaîne de la côte est du Canada—comportant au total cinq (5) stations émettrices, une (1) station de surveillance et de contrôle et deux (2) stations de surveillance automatiques dans les régions éloignées. Sont énoncées ci-dessous les responsabilités de chaque organisme en ce qui concerne la fourniture, l'exploitation et l'entretien de l'équipement électronique de chacune des stations.

Station de surveillance automatique—Cape Elizabeth

- L'USCG assurera la fourniture, l'exploitation et l'entretien de tout l'équipement voulu sur place pour surveiller les signaux Loran-C.
- L'USCG assurera la fourniture et l'entretien des lignes terrestres voulues depuis Cape Elizabeth jusqu'au point frontière situé sur la voie reliant Cape Elizabeth à la station de contrôle de St. Anthony.
- La GCC assurera la fourniture et l'entretien des lignes terrestres voulues depuis le point frontière jusqu'à la station de contrôle de St. Anthony.

Station de surveillance automatique—Montague

- L'USCG fournira tout l'équipement voulu sur place pour surveiller les signaux Loran-C, et en conservera le titre de propriété.

- The CCG to maintain all necessary on-site equipment plus provide and maintain all necessary landlines.

Monitor and Control Station—St. Anthony

- The USCG to provide and retain ownership of all necessary on-site equipment to monitor the Loran-C signals and control chain operations.
- The USCG to provide and maintain the required landlines from Nantucket, and Caribou to the border crossing point en route to St. Anthony.
- The USCG and CCG to share equally the transoceanic cable costs from Angissoq to Canada.
- The CCG to maintain and operate all necessary on-site equipment.
- CCG to install, with USCG assistance, necessary equipment not yet on site.
- The CCG to provide and maintain the required landlines originating at Nantucket, Angissoq and Caribou from the Canadian border to St. Anthony, as well as the necessary landlines from Fox Harbour to St. Anthony, and Cape Race to St. Anthony.

Transmitting Station—Nantucket

- The USCG to provide, operate and maintain all necessary on-site equipment to produce, receive, synchronize and monitor the Loran-C signals.
- The USCG to replace existing AN/FPN-42 transmitters with a transmitter(s) of improved power output capability as soon as is practical to improve signal coverage in the tail of the Bank area off southeast Newfoundland.

Transmitting Station—Caribou

- The USCG to provide, operate and maintain all necessary on-site equipment to produce, receive, synchronize and monitor the Loran-C signals.
- The USCG to replace existing AN/FPN-42 transmitters with a transmitter(s) of improved power output capability as soon as is practical to improve signal coverage in the tail of the Bank area off southeast Newfoundland.

Transmitting Station—Angissoq

- The USCG to provide and make provisions to operate and maintain all necessary on-site equipment to produce, receive, synchronize and monitor the Loran-C signals.

—La GCC assurera l'entretien de tout l'équipement voulu sur place ainsi que la fourniture et l'entretien de toutes les lignes terrestres nécessaires.

Station de surveillance et de contrôle—St. Anthony

—L'USCG fournira tout l'équipement voulu sur place pour surveiller les signaux Loran-C et contrôler les opérations de la chaîne, et en conservera le titre de propriété.

—L'USCG assurera la fourniture et l'entretien des lignes terrestres voulues depuis Nantucket et Caribou jusqu'au point frontière, en route vers St. Anthony.

—L'USCG et la GCC assumeront à part égale les frais relatifs au câble transocéanique reliant Angissoq au Canada.

—La GCC assurera l'entretien et l'exploitation de tout l'équipement voulu sur place.

—La GCC assurera, avec le concours de l'USCG, l'installation de l'équipement voulu ne se trouvant pas encore sur place.

—La GCC assurera la fourniture et l'entretien, depuis la frontière canadienne jusqu'à St. Anthony, du prolongement des lignes terrestres partant de Nantucket, Angissoq et Caribou, de même que la fourniture et l'entretien des lignes terrestres reliant Fox Harbour à St. Anthony et Cape Race à St. Anthony.

Station émettrice—Nantucket

—L'USCG assurera la fourniture, l'exploitation et l'entretien de tout l'équipement voulu sur place pour émettre, recevoir, synchroniser et surveiller les signaux Loran-C.

—L'USCG remplacera, aussitôt que faire se pourra, les émetteurs AN/FPN-42 existants par un émetteur ou des émetteurs de plus forte puissance de sortie, de manière à améliorer la couverture à l'extrémité de la région des Grands Bancs au large de la côte sud-est de Terre-Neuve.

Station émettrice—Caribou

—L'USCG assurera la fourniture, l'exploitation et l'entretien de tout l'équipement voulu sur place pour émettre, recevoir, synchroniser et surveiller les signaux Loran-C.

—L'USCG remplacera, aussitôt que faire se pourra, les émetteurs AN/FPN-42 existants par un émetteur ou des émetteurs de plus forte puissance de sortie, de manière à améliorer la couverture à l'extrémité de la région des Grands Bancs au large de la côte sud-est de Terre-Neuve.

Station émettrice—Angissoq

—L'USCG fournira tout l'équipement voulu sur place pour émettre, recevoir, synchroniser et surveiller les signaux Loran-C, et prendra des dispositions en vue d'en assurer l'exploitation et l'entretien.

Transmitting Station—Cape Race

- The USCG to provide and retain ownership of all necessary on-site equipment to produce, receive, synchronize and monitor Loran-C signals with Two Pulse Communications used as the back-up method of control.
- The USCG to replace the existing vacuum tube power supply with a solid state system at no cost to Canada.
- The CCG to operate and maintain all necessary on-site equipment.

Transmitting Station—Fox Harbour

- The CCG to provide and install the antenna and antenna transmitter equipment, and operate and maintain all necessary on-site equipment to produce, receive, synchronize and monitor Loran-C signals.
- The USCG to provide and assist in the installation and checkout (at CCG expense) of all necessary Timing and Control equipment, including provisions for Two Pulse Communications and Remote Operating System.
- The USCG to assist in electronics checkout and station certification. The USCG will not be required to supervise the activities of Megapulse personnel who will be involved with the transmitter installation and checkout.

5. Buildings

The USCG will provide, without charge, typical plans for the buildings to house major Loran-C equipment. These plans will specify space requirements, equipment locations, floor plans, bonding, ducting, floor loading, cable routing and other details and criteria peculiar to Loran-C station construction. The CCG will construct and maintain all buildings necessary to house the various Loran-C equipments located at sites in Canada. The USCG will make provisions to maintain all buildings necessary at stations currently a part of these chains other than those in Canada.

6. Primary and Standby Power—Ancillary Equipment

The CCG will provide primary and standby electrical power suitable for operation of Canadian stations, and all ancillary equipment for station operation. The USCG will provide the primary and standby electrical power for United States stations, and make provisions for the same at the Angissoq, Greenland, station. The USCG will identify the power requirements of electronic equipment which it will furnish.

7. Communications

Detailed communications, command and control plans, to the mutual satisfaction of the USCG and the CCG, will be established and maintained by the CCG for both the Canadian East Coast Chain and the Labrador Sea Chain. In

Station émettrice—Cape Race

- L'USCG fournira tout l'équipement voulu sur place pour émettre, recevoir, synchroniser et surveiller les signaux Loran-C, et en conservera le titre de propriété; des communications à deux impulsions seront utilisées comme moyen de contrôle de secours.
- L'USCG remplacera, sans frais pour le Canada, le bloc d'alimentation à tube électronique existant par un système en solide.
- La GCC assurera l'exploitation et l'entretien de tout l'équipement voulu sur place.

Station émettrice—Fox Harbour

- La GCC assurera la fourniture et l'installation de l'équipement d'antenne et d'émission, ainsi que l'exploitation et l'entretien de tout l'équipement voulu sur place pour émettre, recevoir, synchroniser et surveiller les signaux Loran-C.
- L'USCG assurera la fourniture et aidera à l'installation et à la vérification (aux frais de la GCC) de tout l'équipement de chronométrage et de contrôle voulu, et prendra des dispositions en vue des communications à deux impulsions et des systèmes fonctionnant à distance.
- L'USCG prêtera son concours pour la vérification de l'équipement électronique et la certification de la station. L'USCG ne sera pas tenue de superviser les activités du personnel de la société Megapulse qui procédera à l'installation et à la vérification de l'émetteur.

5. Bâtiments

L'USCG fournira, sans frais, les plans types des bâtiments qui abriteront l'équipement Loran-C principal. Ces plans devront préciser les dimensions spatiales, l'emplacement des appareils, les plans d'étage, le mode de liaisonnement, la répartition des charges sur les planchers, le cheminement des conduits et des câbles ainsi que tous autres détails et critères particuliers à la construction d'une station Loran-C. La GCC assurera la construction et l'entretien de tous les bâtiments voulus pour abriter les divers appareils Loran-C dans les stations situées en territoire canadien. L'USCG prendra des dispositions en vue d'assurer l'entretien de tous les bâtiments voulus dans les stations faisant actuellement partie des chaînes visées et se trouvant ailleurs qu'en territoire canadien.

6. Courant électrique primaire et de secours —Équipement auxiliaire

La GCC fournira le courant électrique primaire et de secours, ainsi que tout l'équipement auxiliaire voulu pour l'exploitation des stations situées en territoire canadien. L'USCG fournira le courant électrique primaire et de secours pour ce qui est des stations situées sur le territoire des États-Unis et prendra des dispositions à cette même fin en ce qui concerne la station d'Angissoq (Groenland). L'ISCG fera connaître la demande d'électricité de l'équipement électronique fourni par elle.

7. Communications

Des plans détaillés de communications, de commandement et de contrôle, à la satisfaction mutuelle de l'USCG et de la GCC, seront établis et maintenus par la GCC, tant pour la Chaîne de la Côte est du Canada que pour la Chaîne de la mer du

general, the primary means of communication will be via landline and the secondary means of communication will be via either Two Pulse Communication or redundant landline circuits. Landline costs will be shared in that the USCG will assume that portion of the costs within the U.S., and the CCG will assume that portion of the costs within Canada. Trans-Atlantic costs will be equally shared.

USCG will provide and install Two Pulse Communication at Angissoq at no cost to the CCG. USCG will provide and install Two Pulse Communication at Fox Harbour and Cape Race. The USCG will provide and install equipment at St. Anthony for access to the Two Pulse Communications at Cape Race.

8. Antennas and Ground Systems

The USCG will provide, without charge, design specifications and erection criteria for typical Loran-C transmitting and receiving station antennas and ground systems. Locations of antennas and ground systems will be the responsibility of the Co-operating Agency in whose country the system exists. USCG will be responsible for systems at Angissoq, Greenland.

9. Training

Required training of Canadian personnel will be provided by the USCG. Training will be required both for technical (maintenance) personnel and watchstander personnel.

Canadian civilian personnel will be accorded equivalent U.S. Government status when attending USCG training establishments.

10. Operation and Maintenance

The chains will be operated in accordance with standard Loran-C operating procedures and techniques, subject to any modifications agreed to after consultation between the Co-operating Agencies.

The operation and maintenance functions of the stations located in Canada, and costs associated therewith are to be carried out and paid for by the CCG. However, as covered in Section 2, Canada will not assume the operating and maintenance costs of Cape Race until April 1, 1983. The operation and maintenance functions of the stations located in the U.S.A. and Greenland, and the costs associated therewith, are to be the responsibility of the USCG.

Depot maintenance (i.e., printed circuit board and equipment module repair) for all applicable electronic equipment will normally be conducted by the USCG under terms of interagency operating procedures (contracts). All items will be allowed duty free access into and out of the U.S. For budget planning purposes, the USCG will advise the CCG, on an annual basis, of the projected cost of repair for major component and printed circuit boards, comprising the various Loran-C equipment types used at Cape Race, Montague, St. Anthony and Fox Harbour.

Labrador. D'une manière générale, le mode de communication principal sera par voie de lignes terrestres; les communications de secours seront assurées soit par communications à deux impulsions soit par circuits filaires redondants. Les frais relatifs aux lignes terrestres seront partagés de telle sorte que l'USCG assumera les frais relatifs aux lignes situées sur le territoire des États-Unis, et la GCC les frais relatifs aux lignes situées sur le territoire du Canada. Les deux organismes assumeront à part égale les frais relatifs à la liaison transatlantique.

L'USCG fournira et installera des communications à deux impulsions à Angissoq, sans frais pour la GCC. L'USCG fournira et installera des communications à deux impulsions à Fox Harbour et à Cape Race. L'USCG fournira et installera à St. Anthony des appareils d'accès aux communications à deux impulsions de Cape Race.

8. Antennes et réseaux de terre

L'USCG fournira sans frais les devis descriptifs et les critères de montage des antennes émettrices et réceptrices et des réseaux de terre caractéristiques des stations Loran-C. Les emplacements des antennes et réseaux de terre seront à la charge de l'organisme participant du pays sur le territoire duquel ils sont situés. L'USCG sera responsable des réseaux à Angissoq (Groenland).

9. Formation

L'USCG dispenserá la formation voulue au personnel canadien. Cette formation visera à la fois le personnel technique (entretien) et le personnel de veille permanente.

Pendant leur séjour dans des établissements de formation de l'USCG, les membres du personnel civil canadien jouiront d'un statut équivalent à celui des membres du personnel du Gouvernement des États-Unis.

10. Exploitation et entretien

Sous réserve des modifications dont les organismes participants pourront convenir après consultations, les chaînes seront exploitées conformément aux normes et techniques de fonctionnement Loran-C.

Les services d'exploitation et d'entretien des stations situées au Canada, de même que les frais s'y rapportant, seront à la charge de la GCC. Toutefois, ainsi qu'il est stipulé au paragraphe 2, le Canada n'assumera les frais d'exploitation et d'entretien de la station de Cape Race qu'à compter du 1^{er} avril 1983. Les services d'exploitation et d'entretien des stations situées aux États-Unis et au Groenland, de même que les frais s'y rapportant, seront à la charge de l'USCG.

L'USCG assurera normalement la maintenance au troisième échelon (c'est-à-dire la réparation des panneaux de circuits imprimés et des modules) de tous les appareils électroniques pertinents; conformément aux modalités d'exploitation convenues entre organismes (contrats). Tous les articles seront exemptés de droits de douane à l'entrée et à la sortie des États-Unis. Pour les besoins de la planification budgétaire. L'USCG communiquera à la GCC, sur une base annuelle, le coût prévisionnel de réparation des principaux composants et des panneaux de circuits

The USCG will undertake to ensure adequate Loran-C equipment spare parts are available during the life of this Agreement.

Details of all approved equipment modifications and field change kits and supply of such kits will be provided to the CCG free of charge on a routine basis, with the exception that field change kits for CCG-owned equipment will be provided to the CCG at cost.

Details of all applicable maintenance procedures, safety standards, equipment manual changes, etc., will be provided free of charge to the CCG on a routine basis.

Emergency engineering assistance and advice related specifically to Loran-C systems engineering may be required on occasion by the CCG from the USCG concerning electronic or electrical items of original USCG design. All such requests for special engineering assistance will be coordinated between USCG Headquarters and CCG Headquarters. Such requests for assistance will be provided by the USCG in accordance with a priority mutually agreed upon after considering the impact on the total Loran-C navigation system and similar such activities which may be currently under way. Emergency engineering assistance for Canadian owned equipment will be on a mutually agreed cost reimbursable basis.

The USCG will provide the CCG, at CCG expense, with the advisory and inspection services for the Cape Race antenna on a biennial basis, if requested by the CCG. This provision takes effect after Canada assumes funding responsibilities of the Cape Race station on April 1, 1983.

At some time in the future, Canada may wish to establish a depot repair facility in Canada for the repair of Loran-C components, modules or printed circuit boards from Loran-C equipments located at any Loran station in Canada. The USCG agrees in principle to provide, at reasonable cost, if requested, the necessary information such as details on test jigs, and special tools, test procedures, source lists, updated drawings and general and specialized test equipment requirements to enable a Canadian repair facility to be established.

11. Frequency Assignment and Technical Characteristics

Application for the assignment of a Loran-C operating frequency for the new Fox Harbour station will be the responsibility of the CCG. The technical characteristics are as follows:

- (a) Assigned Frequency—100kHz
- (b) Transmitting Power—approximately .85 megawatt peak, transmitter duty cycle approximately .03.

imprimés et ce, pour les divers types d'appareils Loran-C utilisés à Cape Race, Montague, St. Anthony et Fox Harbour.

L'USCG veillera à ce que des pièces de rechange pour l'équipement Loran-C soient disponibles en quantités suffisantes pendant la durée de validité du présent Accord.

Les informations concernant les modifications à apporter à l'équipement, de même que les trousse de modification sur place, seront fournies sans frais à la GCC sur une base régulière, sauf que les trousse de modification visant l'équipement qui appartient en propre à la GCC seront fournies aux frais de cette dernière.

Les informations pertinentes concernant les procédures d'entretien, normes de sécurité, modifications aux manuels d'instruction etc. seront communiqués sans frais à la GCC sur une base régulière.

La GCC pourra à l'occasion demander à l'USCG de lui fournir une assistance et des conseils d'urgence portant spécifiquement sur la technique des systèmes Loran-C et concernant des articles électroniques ou électriques conçus par l'USCG. Toutes les demandes à cet égard seront coordonnées entre les administrations centrales de l'USCG et de la GCC. L'USCG fournira l'assistance demandée selon un ordre de priorité mutuellement convenu après examen des incidences sur l'ensemble du système de navigation Loran-C et d'autres activités analogues pouvant être en cours. L'assistance technique d'urgence au regard de l'équipement appartenant en propre au Canada sera fournie sur la base d'un remboursement des frais selon qu'il aura été mutuellement convenu.

L'USCG fournira à la GCC, aux frais de cette dernière et sur sa demande, les services de consultation et d'inspection pour l'antenne de Cape Race, sur une base bisannuelle. La présente disposition prendra effet après la prise en charge par le Canada des frais relatifs à la station de Cape Race, le 1^{er} avril 1983.

Le Canada voudra peut-être, à une date ultérieure, établir sur son territoire une installation de réparation des composants, modules ou panneaux de circuits imprimés des appareils Loran-C des stations Loran situées en territoire canadien. L'USCG convient en principe de fournir, à un coût raisonnable et sur demande, les informations nécessaires, notamment des données concernant les montages d'essai, l'outillage spécial, les méthodes d'essai, les listes-sources, les dessins à jour ainsi que les caractéristiques de l'équipement d'essai général et spécialisé, de manière à permettre l'établissement d'une telle installation au Canada.

11. Attribution de fréquence et caractéristiques techniques

Il incombera à la GCC de faire les démarches nécessaires pour qu'une fréquence de travail Loran-C soit attribuée à la nouvelle station de Fox Harbour. Les caractéristiques techniques sont les suivantes:

- a) Fréquence attribuée: 100 kHz
- b) Puissance d'émission: à peu près 0,85 mégawatt en crête; facteur d'utilisation de l'émetteur: environ 0,03.

- (c) Emission 20K0000 PON (Basic Loran Transmission)
20K0000 M1B (Two Pulse Communications)
- (d) Power Spectrum—In accordance with Article 8, No. 451 and No. 453 of the ITU Radio Regulations (Geneva 1979), at least 99% of the emission bandwidth shall be confined within the band 90-110 kHz.
- (e) Group Repetition Interval (GRI)—to be determined by USCG subject to the concurrence of CCG.

12. Time Schedule—Critical Dates

The Canadian East Coast Loran-C Chain consisting of transmitting stations at Caribou, Maine, Nantucket, Massachusetts, and Cape Race, Newfoundland, along with its associated monitoring and control stations, was declared operational for navigational use on April 30, 1980.

The Labrador Sea Loran-C Chain will be on-air continuously transmitting signals at full power and in stable synchronization by April 1, 1984, or as near thereafter as possible.

13. Charting and Emission Delay Setting

The United States Government will provide the Canadian Government, upon request, and free of charge with standard charting data which will permit the appropriate Canadian agency to prepare and publish navigation charts for areas covered by signals originating from the Loran-C chains providing coverage in Eastern Canadian and adjacent offshore waters; namely, the Great Lakes Chain, the Northeast U.S. Chain, the Canadian East Coast Chain, the proposed Labrador Sea Chain, and the proposed restructured North Atlantic Chain.

The USCG will provide the necessary emission delay setting facilities to permit the setting and accuracy check of the Loran-C emission delays for the Labrador Sea and Canadian East Coast Chains. The cost shall be shared equally by the USCG and the CCG and will be conducted jointly.

14. Termination

USCG-owned equipment located at Canadian Loran-C stations will be returned to the USCG at USCG expense, if so requested by the USCG, upon the termination of the Loran-C services. Removal or disposal of such USCG property shall not be delayed beyond a reasonable time after the date upon which the operation of the stations has been discontinued. The disposal of USCG excess property in Canada shall be carried out in accordance with the provisions of the Agreement between the United States and Canada concerning the disposal of excess property, effected by Exchange of Notes at Ottawa on August 28, and September 1, 1961.

If either agency wishes to continue operating the Loran-C chains on a sole venture following a decision by the other agency to cease funding Loran-C operations, the agency wishing to cease funding will favourably consider, where

- c) Émission: 20K0000 PON (Transmission Loran normale)
20K0000 M1B (Communications à deux impulsions)
- d) Spectre énergétique: Conformément aux numéros 451 et 453 de l'article 8 du Règlement de l'UIT sur la radio (Genève 1979), la largeur de bande des émissions sera contenue pour au moins 99% dans les limites de la bande 90-110 kHz.
- e) Intervalle de répétition des groupes (IRG): devant être déterminé par l'USCG, sous réserve de l'assentiment de la GCC.

12. Échéancier—Dates critiques

La Chaîne Loran-C de la côte est du Canada, comportant les stations émettrices situées à Caribou (Maine), Nantucket (Mass.) et Cape Race (Terre-Neuve) ainsi que les stations de surveillance et de contrôle qui leur sont associées, a été déclarée opérationnelle aux fins de la navigation le 30 avril 1980.

La Chaîne-C de la mer du Labrador émettra en permanence des signaux à pleine puissance et en synchronisation stable dès le 1^{er} avril 1984, ou aussitôt que possible après cette date.

13. Cartographie et réglage des retards d'émission

Le Gouvernement des États-Unis fournira au Gouvernement du Canada sur sa demande et sans frais, les données cartographiques types qui permettront à l'organisme canadien compétent de dresser et de publier des cartes de navigation pour les régions balayées par les signaux émanant des chaînes Loran-C qui assurent la couverture de l'est du Canada et des eaux adjacentes au large des côtes, à savoir la Chaîne des Grands lacs, la Chaîne du nord-est des États-Unis, la Chaîne de la côte est du Canada, la future Chaîne de la mer du Labrador et la future Chaîne de l'Atlantique Nord restructurée.

L'USCG fournira les installations voulues pour procéder au réglage et à la vérification des retards d'émission en ce qui concerne les chaînes Loran-C de la mer du Labrador et de la côte est du Canada. Cette opération sera effectuée conjointement par l'USCG et la GCC et les frais en seront partagés également entre les deux organismes.

14. Cessation des services Loran-C

Dès la cessation des services Loran-C, l'équipement des stations Loran-C situées au Canada qui appartient en propre à l'USCG sera retourné à cette dernière, sur demande et à ses frais. L'enlèvement ou la disposition desdits biens appartenant à l'USCG ne seront pas retardés au delà d'un délai raisonnable après la date de fermeture des stations. Il sera disposé des excédents de biens de l'USCG au Canada en conformité avec les dispositions de l'Accord entre les États-Unis et le Canada concernant la disposition des excédents de biens, effectué par un Échange de Notes à Ottawa en date des 28 août et 1^{er} septembre 1961.

Si l'un des deux organismes décide de cesser de financer les opérations Loran-C et que l'autre organisme désire poursuivre seul l'exploitation des chaînes Loran-C, l'organisme qui aura décidé de cesser le financement envisagera favorablement, si la

possible, operating the stations located in its country on a cost reimbursable basis, if so requested.

15. Taxes

Each Government shall, to the extent permitted by its Federal legislation, grant relief from all taxes or customs duties on materials and equipment used in the construction, maintenance or operation of the Loran-C transmitter, monitor and control stations. In particular, Canada shall grant remission of customs duties and excise taxes on goods imported specifically for the purpose of these facilities, and Federal sales and excise taxes on goods purchased in Canada specifically for the purpose of these facilities, which are or are to become property of the United States and are to be used in the construction, maintenance or operation of these facilities. Canada shall also grant refund by way of drawback of the customs duty paid on goods imported by Canadian manufacturers specifically for the purpose of these facilities and used in the manufacture or production of goods purchased by or on behalf of the USCG and to become the property of the USCG in connection with the construction, maintenance and operation of the facilities. An exemption certificate must be signed and accompany all such goods when used in this project.

Further to para. 10, Operation and Maintenance, printed circuit boards, modules, components, etc., repaired in the U.S. will be allowed duty and tax free re-entry into Canada.

Items will be identified by part number only and not by serial number.

16. Electromagnetic Compatibility

Commissioning by the CCG of the Loran-C transmitting station of Fox Harbour will be subject to the determination of its electromagnetic compatibility with Canadian telecommunications services. The USCG will provide, on request any available technical data, specifications and operational details, of the Loran-C transmitter type, as are deemed necessary to carry out the analysis of its compatibility, assuming the Fox Harbour transmitter is substantially identical to those solid state transmitters presently on USCG inventory. The USCG shall, on request and at a mutually agreed upon cost, assist the CCG in the investigation of, and development of planned solutions to, harmful interference to Canadian telecommunications services where such interference is caused by emission from the Fox Harbour Loran-C transmitting station. Should frequency changes to Canadian radio stations be required to mitigate incompatibilities verified by on-the-air testing of Loran-C transmitting stations, the USCG and the CCG will cooperate in determining alternative compatible assignments.

17. Safety Standards

Further to para. 10, Operation and Maintenance, the USCG will provide, on request and without charge, available technical data relating to safety standards for operation and maintenance of Loran-C transmitting stations.

demande lui en est faite et lorsque la chose est possible, d'assurer l'exploitation des stations situées sur le territoire de son pays sur la base d'un remboursement des frais.

15. Taxes

Dans la mesure où le lui permet sa législation fédérale, chaque Gouvernement exemptera de tous droits de douane et taxes les matériaux et l'équipement utilisés pour la construction, l'entretien ou l'exploitation des stations d'émission, de surveillance et de contrôle Loran-C. Le Canada, en particulier, fera remise des droits de douane et taxes d'accise sur les biens importés au Canada spécialement aux fins de ces installations, ainsi que des taxes de vente et d'accise sur les biens achetés au Canada spécialement aux fins de ces installations, lorsque lesdits biens sont la propriété ou sont appelés à devenir la propriété des États-Unis et qu'il doivent servir à la construction, à l'entretien ou à l'exploitation desdites installations. Le Canada remboursera d'autre part, par voie de drawback, les droits de douane acquittés à l'égard de biens importés par des manufacturiers canadiens spécialement aux fins des installations et utilisés pour la fabrication ou la production de biens achetés par l'USCG ou pour son compte et appelés à devenir la propriété de l'USCG au regard de la construction, de l'entretien et de l'exploitation des installations. Un certificat d'exonération signé devra accompagner tous les biens visés par la présente disposition.

En application du paragraphe 10, Exploitation et entretien, les panneaux de circuits imprimés, modules, composants, etc. réparés aux États-Unis seront exemptés de tous droits de douane et taxes à leur rentrée au Canada.

Les articles seront identifiés uniquement par numéro de pièce et non par numéro de série.

16. Compatibilité électromagnétique

La GCC ne pourra mettre en service la station émettrice Loran-C de Fox Harbour que lorsque sa compatibilité électromagnétique avec les services canadiens de télécommunications aura été établie. L'USCG fournira sur demande toutes données techniques, caractéristiques et particularités de fonctionnement de l'émetteur Loran-C dont elle dispose et qui seront jugées nécessaires pour mener à bien l'analyse de cette compatibilité, étant admis que l'émetteur de Fox Harbour sera essentiellement identique aux émetteurs en solide actuellement en stock à l'USCG. L'USCG aidera la GCC, sur demande et moyennant des frais dont il sera mutuellement convenu, à dépister tout brouillage nuisible aux services canadiens de télécommunications et à apporter des solutions lorsque pareil brouillage sera causé par des émissions émanant de la station émettrice Loran-C de Fox Harbour. S'il est nécessaire de changer les fréquences de stations de radio canadiennes pour atténuer un brouillage décelé lors d'essais en ondes de stations émettrices Loran-C, l'USCG et la GCC collaboreront en vue de l'attribution d'autres fréquences compatibles.

17. Normes de sécurité

En application du paragraphe 10, Exploitation et entretien, l'USCG fournira, sur demande et sans frais, les données techniques disponibles concernant les normes de sécurité applicables à l'exploitation et à l'entretien des stations émettrices Loran-C.

18. Future Loran-C Stations or Chain Reconfigurations

In the implementation of future Loran-C sites in the North American chains or of chain reconfigurations, the USCG will inform the CCG of proposed stations or changes as early as possible in the planning stage. Subsequent to receipt of this information, the CCG and the USCG will cooperate in the technical analysis necessary to ensure the compatibility of these stations or changes with the Canadian telecommunications environment.

In addition, in the event that Canada wishes to expand the number of stations in the Labrador Sea Chain to extend coverage northward or to build additional chains in northern Canada, the USCG will cooperate in the technical analysis necessary to arrive at optimum chain configurations, as well as compatibility with the existing North American and North Atlantic Loran-C rate structure.

19. Future Equipment and/or Procedures Changes

As old equipments or components become obsolete and replacements are developed and/or as new equipments are developed to improve the effectiveness or efficiency of chain or station operation, maintenance or control, the USCG will keep the CCG informed of such developments. When such developments become accepted into general Loran-C service, they will also be made available to the CCG, at cost, if requested.

No fundamental changes to stations or chain operation, maintenance or control will be initiated for the Labrador Sea Chain or the Canadian East Coast Chain without the mutual concurrence of both Cooperating Agencies.

18. Futures stations Loran-C ou restructuration ultérieure des chaînes

S'agissant de l'implantation de futures stations Loran-C dans les chaînes nord-américaines ou de la restructuration ultérieure des chaînes, l'USCG informera la GCC des stations qu'elle se propose de construire ou des modifications qu'elle entend apporter, le plus tôt possible au cours de l'étape de planification. Après réception de cette information, la GCC procédera en collaboration avec l'USCG aux études techniques voulues en vue d'assurer la compatibilité des stations ou des modifications projetées avec le milieu canadien des télécommunications.

En outre, si le Canada désire accroître le nombre de stations dans la Chaîne de la mer du Labrador de manière à étendre la zone de couverture vers le nord ou construire des chaînes additionnelles dans le Nord canadien, l'USCG prêtera son concours dans la conduite des études techniques nécessaires pour déterminer la configuration optimale des chaînes, de même que leur compatibilité avec la périodicité des chaînes Loran-C existantes en Amérique du Nord et dans l'Atlantique Nord.

19. Futurs appareils et/ou modifications des procédures

L'USCG tiendra la GCC au courant des appareils ou composants conçus pour remplacer les appareils ou composants devenus obsolètes et/ou des nouveaux appareils mis au point pour améliorer l'efficacité ou l'efficience de l'exploitation, de l'entretien ou du contrôle des chaînes ou des stations. Lorsque la mise en service de ces appareils dans l'ensemble des chaînes Loran-C aura été approuvée, ceux-ci seront également mis à la disposition de la GCC, à ses frais, si celle-ci le demande.

Aucune modification fondamentale des procédures d'exploitation, d'entretien ou de contrôle des stations ou des chaînes ne sera apportée à l'égard de la Chaîne de la mer du Labrador ou de la Chaîne de la côte est du Canada sans l'assentiment des deux organismes participants.

II

The Chargé d'Affaires ad interim of the United States of America to the Secretary of State for External Affairs of Canada

No. 146

Ottawa, May 3, 1984.

Sir:

I have the honor to refer to your Note No. ETT-0587, dated March 30, 1984, regarding arrangements for improvements to navigation systems on the Atlantic Coast off Eastern Canada and the Northeastern United States of America, and the construction, operation and maintenance of certain Loran-C facilities.

The terms of the arrangements are acceptable to my Government and it is agreed that your Note, together with its Annex, and this reply shall constitute an agreement between our two Governments on this matter. Furthermore, it is understood that the present agreement shall terminate and replace the agreement constituted by the Exchange of Notes of September 16, 1964 on this subject.

Accept, Sir, the renewed assurances of my highest consideration.

JOHN H. ROUSE
Chargé d'Affaires ad interim

The Honourable Allan J. MacEachen,
Secretary of State for External Affairs,
OTTAWA.

II

Le Chargé d'Affaires ad interim des États-Unis d'Amérique au Secrétaire d'État
aux Affaires extérieures du Canada

N° 146

Ottawa, le 3 mai 1984

Monsieur,

J'ai l'honneur de me reporter à votre Note n° ETT-0587, en date du 30 mars 1984, concernant des arrangements en vue d'améliorer les systèmes de navigation sur la côte atlantique, au large de la côte est du Canada et de la côte nord-est des États-Unis d'Amérique, ainsi que la construction, l'exploitation et l'entretien de certaines stations Loran-C.

Les modalités de ces arrangements agréent à mon Gouvernement; il est donc convenu que votre Note, avec son annexe, et la présente réponse constituent un accord à ce sujet entre nos deux Gouvernements. Il est en outre entendu que le présent accord annule et remplace l'accord conclu à cet effet par l'Échange de Notes du 16 septembre 1964.

Veuillez agréer, Monsieur, les assurances renouvelées de ma très haute considération.

Le Chargé d'affaires interim,
JOHN H. ROUSE

L'honorable Allan J. MacEachen,
Secrétaire d'État aux Affaires extérieures,
Ottawa.

LIBRARY E A/BIBLIOTHEQUE A E



3 5036 20092766 6

© Minister of Supply and Services Canada 1989

Available in Canada through

Associated Bookstores
and other booksellers

or by mail from

Canadian Government Publishing Centre
Supply and Services Canada
Ottawa, Canada K1A 0S9

Catalogue No. E3-1984/19
ISBN 0-660-55015-6

© Ministre des Approvisionnements et Services Canada 1989

En vente au Canada par l'entremise des

Librairies associées
et autres libraires

ou par la poste auprès du

Centre d'édition du gouvernement du Canada
Approvisionnements et Services Canada
Ottawa (Canada) K1A 0S9

Nº de catalogue E3-1984/19
ISBN 0-660-55015-6



